



**ACCUEIL DE LOISIRS LA FARANDOLINE et CROC'LOISIRS
MATERNEL ET ELEMENTAIRE
REGLEMENT INTERIEUR**

Présentation

L'accueil de loisirs est un lieu d'accueil pour les enfants scolarisés à l'école primaire (maternels et élémentaires).

L'action de l'accueil de loisirs s'intègre dans une démarche de complémentarité avec les autres espaces éducatifs que sont la famille et l'école.

Les actions de l'accueil de loisirs sont régies par le projet éducatif de la commune.

Un projet pédagogique découle des objectifs fixés par la commune dans le projet éducatif.

Les projets sont consultables sur le site internet de la commune: <http://www.mairie-groslay.fr>

En cas de crise sanitaire et d'obligations légales de mettre en place un protocole sanitaire d'accueil, des modifications peuvent être appliquées sur :

La capacité d'accueil

Le fonctionnement

Les modalités d'inscriptions

Les plannings et types d'activités

L'aménagement des locaux

La validation de votre dossier

Les familles en seront directement informées.

• L'équipe du service Animation

La réglementation des accueils de loisirs précise le rapport constant entre l'effectif animateurs et l'effectif enfant*. **Le respect de ce quota conditionne le nombre de places disponibles.**

Sur les périodes périscolaires matins et soirs et mercredis:

Enfants de 3 à 6 ans: 1 animateur pour 10 enfants

Enfants de 6 à 11 ans: 1 animateur pour 14 enfants

Sur les périodes de vacances scolaires:

Enfants de 3 à 6 ans: 1 animateur pour 8 enfants

Enfants de 6 à 11 ans: 1 animateur pour 12 enfants

***Remarque: cette réglementation ne s'applique pas sur le temps de la pause méridienne de la commune.**

Des plages horaires sont définies dans ce règlement pour déposer et récupérer vos enfants. Les tranches horaires de présence obligatoire doivent être respectées pour le bon fonctionnement de l'AL.



• **Lieu d'implantation**

Périscolaire matin/pause méridienne/soir pour les enfants scolarisés dans les écoles Marie Laurencin et Alphonse Daudet :

LA FARANDOLINE - 11 rue Albert Molinier – 95410 GROSLAY

Périscolaire matin/périscolaire/soir pour les enfants scolarisés dans le groupe scolaire des Glaisières :

CROC'LOISIRS - Allée de la Pommeraie – 95410 GROSLAY

Mercredis, vacances pour les enfants scolarisés sur les deux groupes scolaires :

LA FARANDOLINE - 11 rue Albert Molinier – 95410 GROSLAY

Les lieux d'accueils peuvent changer si besoin.

Chapitre 1: Conditions d'accueil

Afin de participer aux activités de l'accueil de loisirs et du périscolaire, une préinscription est **obligatoire**.

Pour s'inscrire plusieurs documents doivent être remplis, ils sont **indispensables**:

- fiche sanitaire de liaison de l'année scolaire en cours (*une fiche est à remettre à chaque rentrée scolaire*)
- Chaque dossier devra comprendre un justificatif de domicile sur Groslay (Taxe foncière ou bail locatif)
- autorisation parentale de droit à l'image
- et éventuellement d'autres documents spécifiques liés à des activités...

Les responsables de l'enfant doivent remplir **soigneusement** les renseignements demandés, particulièrement les renseignements médicaux et les personnes habilitées à venir chercher les enfants. Ils s'engagent à communiquer les éventuels changements pouvant intervenir en cours d'année.

Important selon le nombre de places, la priorité sera donnée aux parents qui travaillent en situation monoparentale et aux familles dont les 2 parents travaillent sur justificatif.

En cas d'impayés des familles envers le guichet unique, une procédure de recouvrement sera mise en place et si elle s'avère infructueuse, l'accès au restaurant scolaire sera refusé aux enfants de ces mêmes familles pour les accueils (périscolaire, mercredi, vacances scolaires)

Seuls les enfants ayant leur fiche sanitaire de liaison remplie entièrement et correctement avec toutes les pièces annexes fournies seront acceptés à l'inscription.

Ces fiches doivent être rendues en main propre au guichet unique scolaire (11 rue Albert Molinier) uniquement pour vérification et acceptation (pas de courrier, ni de fax, ni de mail). A défaut, les enfants ne pourront être accueillis.



Chapitre 2 : Horaires

➤ L'accueil périscolaire (sur les 2 structures)

⇒ Les matins :

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : de 7h15 à 8h20*

*ouverture des portes de l'école

⇒ Les soirs

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : de 16h30* à 19h

*fermeture des portes de l'école

Goûter :

- Il est uniquement fourni par la commune :
 - Lors du temps périscolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis
 - Les mercredis
- Aucun goûter ne sera fourni avant ou au retour de l'étude.

➤ Les mercredis sur la structure La Farandoline:

Journée complète : de 7 h15 à 19h00

Présence obligatoire entre 9h00 et 16h30, goûter inclus

Des plages horaires sont définies dans ce règlement pour déposer et récupérer vos enfants. Les tranches horaires de présence obligatoire doivent être respectées pour le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs.

Dérogations :

Mercredis

Sur demande écrite et après accord de l'élue de secteur, toute famille pourra éventuellement récupérer son ou ses enfants entre 13 h 15 et 13h45 tous les mercredis.

Attention, il ne sera toutefois pas possible de récupérer son enfant entre 13 h 45 et 16 h 30, afin de respecter les temps d'activités et de goûter.

➤ Les vacances sur la structure La Farandoline :

Journée : de 7h15 à 19h00

Présence obligatoire entre 9h00 et 16h30, repas et goûter inclus

**L'engagement du respect des horaires conditionne l'inscription de votre enfant.
Après 19h00, et avec accord de Monsieur le Maire ou de son représentant,
l'enfant sera confié au service de police.**



Chapitre 3: Inscriptions et désinscriptions aux activités

➤ Fonctionnement

Les inscriptions aux activités proposées par l'accueil de loisirs pourront se faire désormais soit par le dépôt d'un formulaire, soit en ligne sur le site internet de la commune (<http://groslay.portail-defi.net/>).

Pour chaque type d'accueil, les parents pourront inscrire leurs enfants à l'ouverture du portail familles pour la période considérée. Les parents ont jusqu'à la date de clôture indiquée pour modifier le planning de présence de leur enfant (désinscriptions, inscriptions).

Important selon le nombre de places, la priorité sera donnée aux familles monoparentales et aux familles dont les 2 parents travaillent sur justificatif

✓ PERISCOLAIRE

A partir du mercredi 20 janvier 2021, afin d'inscrire vos enfants aux activités périscolaires soir et matin, une préinscription est obligatoire.

Pour s'inscrire plusieurs documents doivent être remplis, ils sont indispensables:

- fiche sanitaire de liaison de l'année scolaire en cours (une fiche est à remettre à chaque rentrée scolaire),
- chaque dossier devra comprendre un justificatif de domicile sur Groslay (Taxe foncière ou bail locatif)
- autorisation parentale de droit à l'image
- et éventuellement d'autres documents spécifiques liés à des activités...

Les responsables de l'enfant doivent remplir soigneusement les renseignements demandés, particulièrement les renseignements médicaux et les personnes habilitées à venir chercher les enfants. Ils s'engagent à communiquer les éventuels changements pouvant intervenir en cours d'année.

Les enfants dont les parents ont des impayés envers le guichet unique, ne seront pas acceptés jusqu'au règlement de ceux-ci sur justificatif.

✓ MERCREDIS

Inscription 3 jours en amont de date à date

✓ PERISCOLAIRE SOIRS ET MATINS

Inscription 7 jours en amont de date à date

✓ PETITES VACANCES

Inscription 14 jours en amont de la période de vacances

✓ GRANDES VACANCES

Inscription 14 jours en amont de la période de vacances choisie

PERISCOLAIRE	OUVERTURE DES INSCRIPTIONS : 7 jours avant la date d'accueil de l'enfant DESINSCRIPTIONS : 3 jours minimum avant la date d'accueil de l'enfant
MERCREDIS	CLOTURE DES INSCRIPTIONS ET DESINSCRIPTIONS : le vendredi 12h précédant le mercredi d'accueil
VACANCES	OUVERTURE DES INSCRIPTIONS : 2 mois avant la date de début des petites vacances CLOTURE DES INSCRIPTIONS : 14 jours avant le début des vacances DESINSCRIPTIONS : jusqu'à 7 jours avant la demande période d'annulation



En cas de crise sanitaire ou de situation exceptionnelle ces périodes peuvent être modifiées selon le contexte.

Validation des demandes

Toute demande dans les délais sera acceptée, **excepté si les effectifs maximum et légaux sont déjà atteints.**

Toute demande d'inscription ou de désinscription fera l'objet d'une validation par retour de mail ou par courrier **48 h après la démarche effectuée en ligne ou le dépôt du formulaire** pour le jour ou la totalité de la période considérée :

L'inscription se fait le jour J

=== > **la demande est traitée le jour J+1**

Traitement de la demande par le guichet unique

=== > **la validation ou non est faite par retour de mail ou par courrier jour J+2**

Si les effectifs sont atteints cela pourra entraîner une non-validation.

Chapitre 4: Facturation – Moyens de paiement

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont fixés annuellement par le Conseil Municipal et ce, en fonction du **quotient familial (valable sur l'année scolaire)**, qui doit être calculé auprès du **Guichet Unique** avant une date limite fixée et indiquée à chaque famille.

En cas de non-respect de cette règle, le dernier quotient appliqué sera reconduit jusqu'au nouveau calcul de quotient en fin de période scolaire.

Le Guichet Unique établit en fin de chaque mois une facture à régler auprès de ce même service.

En cas d'absence pour maladie, il est impératif de prévenir l'Accueil de Loisirs et de fournir dans un délai de 5 jours, **l'original** du certificat médical, soit par envoi postal, soit en le déposant au Guichet Unique.

Si un enfant malade s'absente des structures après que l'enseignant ou l'accueil de loisirs ait appelé les parents, le tarif de base sera appliqué.



TARIFICATION	<p><u>Pour le périscolaire</u> : la facturation est forfaitaire le matin et le soir. La tarification comprend le goûter.</p> <p><u>Pour les mercredis</u> : la facturation est horaire. Base de 9h00 à 16h30 + repas et goûter.</p> <p><u>Pour les enfants quittant la structure à 13 h 30</u> : la facturation est horaire + le repas</p> <p><u>Pour les vacances</u> : la facturation est horaire. Base de 9h à 16h 30+ repas et goûter.</p> <p>Pour les mercredis et vacances, toute heure entamée est due</p>
	✓ Pas de facturation si la famille a désinscrit son enfant dans les délais
NON INSCRITS/ INSCRITS ABSENTS	<p><u>Accueil pré et post scolaire, mercredis et vacances scolaires</u></p> <p>Le tarif sera majoré suivant le barème fixé sur la délibération n° 20-07-67 en date du 16/07/2020 pour la période comprise entre le mardi 1^{er} septembre 2020 et le mardi 31 août 2021 inclus, pour les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Dépôt de l'enfant à l'Accueil sans préinscription• Absence de l'enfant sans désinscription auprès de l'Accueil dans les délais précisés au chapitre 3 du règlement
MOYENS DE PAIEMENT	Sur place au guichet unique : Par chèque, en espèces, CESU Par le portail famille : Par CB
	Les CESU ne sont pas acceptés pour régler les repas.

Chapitre 5: Etudes –Activités associatives

Etudes

Les enfants fréquentant les études des écoles élémentaires pourront réintégrer l'accueil de loisirs après l'étude. Le temps du goûter sera encadré par les professeurs. Le tarif sans goûter est appliqué.

Activités associatives

Pour l'accueil périscolaire du soir sur le site Croc'Loisirs situé à l'école des Glaisières, afin de favoriser l'accès aux activités associatives de la salle Pichery, à la demande des parents concernés, les animateurs peuvent accompagner les enfants pour leurs activités (Danse...). Ceci est soumis à la signature d'une décharge et à condition qu'un membre de l'association prenne le relais lors du dépôt des enfants.

Chapitre 6: Départ des enfants

Un enfant mineur peut venir récupérer un enfant uniquement avec un accord écrit des parents des enfants concernés (âge minimum 10 ans).

Pour les responsables de l'enfant ou pour les personnes habilitées à le récupérer, lorsqu'ils se présentent à l'accueil une pièce d'identité est obligatoire pour pouvoir récupérer l'enfant.

En cas de séparation ou de divorce, les parents devront fournir la copie de l'extrait du jugement concernant la garde de l'enfant et le droit de visite du parent non gardien.



Si un parent ou responsable de l'enfant se présente et qu'il y a suspicion d'état d'ébriété, le responsable de la structure appellera obligatoirement les services compétents (Police Nationale, Police Municipale ou médecin généraliste) seuls personnes habilitées à pouvoir constater l'état d'ébriété.

Chapitre 7: Retard

En cas de retard le matin les familles doivent se présenter directement à l'école.

Les accueils de loisirs ferment à 19 heures.

Nous vous demandons donc d'être vigilant et de respecter ces horaires. Cependant, **en cas de retard imprévu ou exceptionnel**, merci d'en informer les accueils de loisirs :

La Farandoline au **01 34 12 41 79** ou **07 7020 96 77**

Croc' Loisirs au **01.34.28.39.38** ou **06 30 45 80 44**

Après 19h00, et avec accord de Mr le Maire ou de son représentant, l'enfant pourra être confié au service de police.

Si vos retards sont répétés et que cela nuit au bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs, les sanctions suivantes seront prises :

- Un rappel à l'ordre suite à 3 retards
- Une exclusion de 3 jours suite à 2 rappels à l'ordre

Chapitre 8: Fermeture exceptionnelle

En cas de force majeure, la Municipalité se réserve le droit de fermer la structure sans préavis.

Chapitre 9 : Fermeture annuelle

La Municipalité se réserve le droit de fermer la structure 15 jours sur la période juillet/août. Les familles seront avisées 2 mois avant.

Chapitre 10 : Dispositions relatives à la sécurité

Il est demandé à tous les responsables d'accompagner leur enfant (en aucun cas un enfant ne doit être laissé seul au portail), pour signer le cahier de décharge de responsabilité le matin/ou l'après-midi et le soir, sauf consignes particulières (VIGIPIRATE).

Les animaux ne sont pas tolérés même tenus en laisse.

Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'Accueil de Loisirs.

Les poussettes, vélos, patinettes ou autres « véhicules » sont strictement interdits dans les locaux.

En revanche ils seront tolérés à l'entrée sous le préau.

L'accès à l'AL est interdit aux personnes en état de malpropreté évidente (accompagnateurs et



enfants).

Chapitre 11: Dispositions relatives au droit à l'information des familles

Conformément à la Loi informatique et libertés du 06 janvier 1978, les familles bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent (fiche sanitaire de liaison). Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la direction de l'AL.

Chapitre 12 : Généralités

En cas d'urgence ou d'accident grave, nous ferons appel aux services d'urgence (SAMU, Pompiers). Les parents seront prévenus au plus vite ainsi que la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, et la Protection Maternelle Infantile.

Il est conseillé aux parents dans leur intérêt de souscrire une assurance de responsabilité civile et pénale.

Régime Alimentaire

Pour les repas, les choix des familles s'arrêtent à ceux proposés par la ville (Repas classique, Repas sans porc, Repas sans viande), **sauf dans le cas où un protocole d'accueil individualisé (PAI) est mis en place.**

Les familles sont dans l'obligation de déclarer aux responsables des structures périscolaires tous les problèmes de santé (physique et psychologiques) de leurs enfants, qu'ils soient passager ou non. **En cas de PAI il est impératif de fournir une copie aux responsables de structures périscolaires ainsi que le traitement adéquat.**

La Commune ne sera pas tenue responsable en cas de problème si cette procédure n'est pas respectée.

Nous vous rappelons que les structures communales et écoles sont deux entités distinctes.

Chapitre 13: Règles de vie

• Vie au centre

Les objets précieux sont vivement déconseillés et les bijoux sont à proscrire, car il peut y avoir danger (étranglement ou perte par exemple).

Il est interdit d'apporter des objets dangereux dans l'établissement ainsi que des jouets.

Dans le souci de voir les enfants profiter pleinement des activités proposées, il est recommandé de ne pas les vêtir de tenues "délicates".

De préférence, les vêtements, casquettes, et autres devront être marqués au nom de l'enfant.

Il ne sera admis aucune réclamation en cas de perte, vol ou détérioration.

Les lunettes portées par les enfants demeurent sous la responsabilité des parents.

• Respect des personnes



Les règles de vie sont tout simplement basées sur le respect. La politesse n'est pas une contrainte mais un signe de reconnaissance.

Ces règles constituent le cadre d'un bon fonctionnement et d'échanges créatifs. Ainsi, il convient de respecter les personnes, les locaux, le matériel et le planning d'activités.

Les violences physiques et morales (bagarres, insultes, humiliation, intimidation, moqueries, bizutage...) ne seront pas acceptées. Elles seront sanctionnées.

Tout manque de respect lors des entrevues, sera automatiquement signalé par la direction à Monsieur le Maire ou son représentant et/ou Madame la Directrice Générale des Services.

•Respect des locaux

Toutes les dispositions sont prises pour que vous soyez correctement accueillis.
Les locaux sont entretenus quotidiennement. Ils ne doivent en aucun cas être dégradés.

•Respect du matériel

Le matériel est disponible pour tous. Faites en bon usage.
Les vêtements prêtés par l'AL doivent être rendus propres au maximum une semaine après avoir été prêtés.

•Discipline

En cas de mauvais comportement envers d'autres enfants ou l'équipe pédagogique, les parents seront contactés pour venir récupérer l'enfant.

Si nécessaire des mesures pourront aller jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive s'il n'y a pas de changement de comportement significatif.

L'exclusion d'un enfant sera réfléchi en fonction des cas suivants:

- Indiscipline
- Violence
- Non-respect du règlement intérieur

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de l'AL, des entretiens avec l'enfant, puis avec les parents auront lieu.

Chapitre 14: Clauses particulières

Toute personne ayant inscrit un enfant à l'AL, accepte intégralement le présent règlement et s'engage à le respecter.

Le présent règlement est applicable à compter du 20 janvier 2021

Patrick CANCOUËT

Maire,

Vice-Président de la Communauté
Plaine Vallée



